



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue jeudi le 21 février 2019, à 17 heures à l'édifice municipal, à laquelle séance étaient présents et formaient quorum :

Le maire : Monsieur Donald Perron

Les conseillers (ère) : Monsieur Réal Émond
Monsieur Serge Dion
Madame Julie Brisson
Monsieur Jean-Paul Giroux
Monsieur Réjean Tremblay

Était absente : Madame Marie-Claude Boudreault

Assiste également à cette séance : Chantale Otis, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 17:01 heures, M. le Maire déclare le quorum et l'ouverture de la séance ordinaire.

L'ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la séance extraordinaire
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2019
- 4.0 Adoption règlement no 2018-03 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes et des services pour l'année 2019
- 5.0 Acceptation de la proposition (lettre du 8 février 2019) du sous-ministre au Ministère des affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des programmes FCCQ, PRIMEAU ET TECQ
- 6.0 Adoption du règlement no 19-01 modifiant le règlement no 12-02 afin de modifier la description du secteur desservi par l'aqueduc assujetti à une taxe de secteur, de modifier le nombre d'unités attribuées à certaines catégories d'immeubles assujettis aux taxes de secteur et d'augmenter la durée de l'emprunt
- 7.0 Adoption du règlement no 19-02 modifiant le règlement no 17-02 afin de préciser les travaux décrétés pour la réfection de la rue Principale (ancienne route 138) incluant des travaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes, porter le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés à 32 777 420 \$ et afin de modifier la description du secteur desservi par l'aqueduc assujetti à



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive

une taxe de secteur, de modifier le nombre d'unités attribuées à certaines catégories d'immeubles assujettis aux taxes de secteur et d'approprier des subventions à la réduction de l'emprunt

- 8.0 Adoption du règlement HCN-1022 modifiant le règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et modifiant le règlement HCN-1013 relatif aux nuisances suite à la légalisation du cannabis
- 9.0 Affaires nouvelles :
 - 9.1 Augmentation du fonds de roulement / Appropriation du surplus accumulé non affecté
- 10.0 Période de questions
- 11.0 Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT l'article 156 du *Code municipal du Québec* stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au moins deux jours avant le jour fixé de la séance;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Chantale Otis a déclaré qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du Conseil municipal le mardi, 19 février 2019, conformément à l'article 152 de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum;

EN CONSÉQUENCE, la séance extraordinaire du 21 février 2019 est déclarée régulièrement constituée par le maire qui préside la séance et qui souhaite la bienvenue à tous à 17:01 heures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ci-après, contenu dans l'avis de convocation qui leur a été transmis le 19 février 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'ajouter le point *9.1 Augmentation du fonds de roulement / Appropriation du surplus accumulé non affecté* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du Code municipal permet l'ajout d'un point à l'ordre du jour si tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité assiste à la séance extraordinaire ;

**RÉSOLUTION
19-02-3432**

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Émond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



N° de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
19-02-3433**

**RÉSOLUTION
19-02-3434**

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 février 2019 en ajoutant le point 9.1 *Augmentation du fonds de roulement / Appropriation du surplus accumulé non affecté*

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 14 FÉVRIER 2019**

CONSIDÉRANT QUE tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

**IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2019.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-03 AYANT POUR OBJET
DE DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET DES SERVICES
POUR L'ANNÉE 2019 ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 17-04**

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 8 novembre 2018 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 14 février 2019 ;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil adopte le règlement 2018-03 ayant pour objet de déterminer les taux de taxes et des services pour l'année 2019, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 17-04.

**ACCEPTATION DE LA PROPOSITION (LETTRE DU 8 FÉVRIER
2019) DU SOUS-MINISTRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DES
PROGRAMMES FCCQ, PRIMEAU ET TECQ**

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec (no 201167) concernant la réfection de la rue Principale (ancienne Route 138), incluant des travaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU QUE suivant cette entente, la Municipalité agit à titre de gestionnaire du projet, ce qui implique qu'elle lui appartient d'accorder les contrats nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux, y compris ceux dont ledit ministère assumera les coûts

ATTENDU QUE le 25 janvier 2018, la Municipalité a adopté le *Règlement n° 17-02* décrétant des travaux pour la réfection de la rue Principale (ancienne Route 138) incluant des travaux



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive

Municipaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées, comportant une dépense estimée à 26 427 070,50 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 40 ans, lequel a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales le 1^{er} mars 2018 ;

ATTENDU QUE le *Règlement n° 17-02* fait état de la confirmation d'une aide financière de 8 564 486 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds Chantiers Canada-Québec ;

ATTENDU QUE le *Règlement n° 17-02* fait également état de la disposition du ministre des Affaires municipales de réviser à la hausse de cette aide sur la base des résultats de l'appel d'offres de construction ;

ATTENDU QUE, depuis, la Municipalité a procédé à des appels d'offres pour la réalisation des travaux, la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux ;

ATTENDU QUE suite à ces appels d'offres, l'estimé des coûts des travaux a été révisé à la hausse (32 777 420 \$) pour pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions ;

ATTENDU la lettre du sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 8 février 2019 dans laquelle il indique être disposé à recommander une aide additionnelle afin de porter l'aide financière à un total de 10 943 110 \$ dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec et du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), sur réception d'une résolution de ce conseil confirmant l'engagement de la Municipalité à réaliser ce projet avec ce soutien financier et à payer sa part des coûts admissibles;

ATTENDU QUE par la même lettre, le ministère permet également à la Municipalité d'approprier à la réduction de l'emprunt un montant estimé à 542 826 \$ provenant du Programme TECQ 2014-2018 et un montant estimé de 410 000 \$ provenant du Programme TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté ce jour le *Règlement no 19-02* modifiant le *Règlement d'emprunt no 17-02* pour disposer de l'ensemble des crédits nécessaires pour assumer le coût des travaux, lequel règlement est soumis uniquement à l'approbation du ministre des Affaires municipales ;

**RÉSOLUTION
19-02-3435**

**EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSE PAR Madame Julie Brisson
ET RESOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux de réfection de la rue Principale (ancienne Route 138), incluant des travaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes décrétés par le *Règlement no 17-02*, tel qu'amendé par le *Règlement no 19-02*, et à payer sa part des coûts admissibles de ce projet avec le soutien financier précisé à la lettre du sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du 8 février 2019.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 19-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 12-02 AFIN DE MODIFIER LA DESCRIPTION DU SECTEUR DESSERVI PAR L'AQUEDUC ASSUJETTI À UNE TAXE DE SECTEUR, DE MODIFIER LE NOMBRE D'UNITÉS ATTRIBUÉS À CERTAINES CATÉGORIES D'IMMEUBLES ASSUJETTIS À UNE TAXE DE SECTEUR ET D'AUGMENTER LA DURÉE DE L'EMPRUNT

ATTENDU QU'il est avantageux financièrement, pour la Municipalité, de réaliser ces travaux d'infrastructures publiques parallèlement aux travaux de réfection de la rue Principale (ancienne Route 138) sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce projet, la Municipalité a adopté le *Règlement n° 12-02 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour des travaux de réfection du réseau de distribution d'eau potable et l'implantation d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 1 066 594 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans, lequel a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales le 25 avril 2013;*

ATTENDU QUE le Règlement n° 12-02 a fait l'objet d'un financement ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 17-02 décrétant des lesdits travaux ainsi qu'un emprunt remboursable en 40 ans ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser les règlements nos 12-02 et 17-02 en ce qui concerne la délimitation du secteur desservi par l'aqueduc assujetti à une taxe de secteur, le nombre d'unités attribuées aux catégories d'immeubles assujettis aux taxes de secteur et la durée de l'emprunt ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent Règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 14 février 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales suivant l'article 1077 du *Code municipal* ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce Règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 12-02 afin de modifier la description du secteur desservi par l'aqueduc assujetti à une taxe de secteur, de modifier le nombre d'unités attribuées à certaines catégories d'immeubles assujettis aux taxes de secteur et d'augmenter la durée de l'emprunt ;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent Règlement ;

**RESOLUTION
19-02-3436**

**EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean-Paul Giroux**



QUE CE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 19-01.

N° de résolution
ou annotation

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 19-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 17-02 AFIN DE PRÉCISER LES TRAVAUX DÉCRÉTÉS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE (ANCIENNE ROUTE 138) INCLUANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, DE VOIRIE ET D'AUTRES TRAVAUX CONNEXES, AFIN DE PORTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE A 32 777 420 \$ ET DE L'EMPRUNT À 32 677 420 \$, AFIN D'AFFECTER UNE SOMME DE 100 000\$ PROVENANT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ, AFIN DE MODIFIER LA DESCRIPTION DU SECTEUR DESSERVI PAR L'AQUEDUC ASSUJETTI À UNE TAXE DE SECTEUR ET DE MODIFIER LE NOMBRE D'UNITÉS ATTRIBUÉES À CERTAINES CATÉGORIES D'IMMEUBLES ASSUJETTIS AUX TAXES DE SECTEUR ET AFIN D'APPROPRIER DES SUBVENTIONS À LA RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

ATTENDU QU'il y a actuellement une problématique importante relativement à la distribution de l'eau potable et d'hygiène du milieu sur le territoire de la Municipalité, ce qui rend nécessaire des travaux d'aqueduc ainsi que la mise en place d'un nouveau réseau de collecte et de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU'il est avantageux financièrement, pour la Municipalité, de réaliser ces travaux d'infrastructures publiques parallèlement aux travaux de réfection de la rue Principale (ancienne Route 138) sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QU'une entente de collaboration intervenue entre la Municipalité et le ministère des Transports pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, laquelle entente est jointe en **Annexe A** au Règlement n° 17-02 pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente la Municipalité agit à titre de gestionnaire du projet, ce qui implique qu'elle lui appartient d'accorder les contrats nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux, y compris ceux dont ledit ministère assumera les coûts ;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2018, la Municipalité a adopté le Règlement n° 17-02 décrétant des travaux pour la réfection de la rue Principale (ancienne Route 138) incluant des travaux Municipaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées, comportant une dépense estimée à 26 427 070,50 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 40 ans, lequel a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales le 1^{er} mars 2018 ;

ATTENDU QUE le Règlement n° 17-02 fait état de la confirmation d'une aide financière de 8 564 486 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds Chantiers Canada-Québec ;

ATTENDU QUE le Règlement n° 17-02 fait également état de la disposition du ministre des Affaires municipales de réviser à la



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive

hausse de cette aide sur la base des résultats de l'appel d'offres de construction ;

ATTENDU QUE, depuis, la Municipalité a procédé à des appels d'offres pour la réalisation des travaux, la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux ;

ATTENDU QUE suite à ces appels d'offres, l'estimé des coûts des travaux a été révisé à la hausse pour pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions ;

ATTENDU la lettre du sous-ministre adjoint aux infrastructures et aux finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 8 février 2019 dans laquelle il indique être disposé à recommander une aide additionnelle afin de porter l'aide financière à un total de 10 943 110 \$ dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec et du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), sur réception d'une résolution de ce conseil confirmant l'engagement de la Municipalité à réaliser ce projet avec ce soutien financier et à payer sa part des coûts admissibles, laquelle lettre est jointe en **Annexe F** au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le ministère permet également à la Municipalité d'approprier à la réduction de l'emprunt un montant estimé à 542 826 \$ provenant du Programme TECQ 2014-2018 laquelle est jointe en **Annexe G** et un montant estimé de 410 000 \$ provenant du Programme TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU QU'EN fonction du coût révisé des travaux et des aides financières obtenues, le coût résiduel à la charge des contribuables est estimé à 2 958 572 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité, pour répondre aux exigences de l'entente intervenue avec le ministère des Transports et de la *Loi sur les travaux municipaux*, se doit de décréter l'ensemble des travaux (32 777 420 \$), affecte une somme de 100 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté et de décrète un emprunt de 32 677 420 \$ pour assumer les coûts des travaux ;

ATTENDU QU'il y a lieu conséquemment de modifier le Règlement n° 17-02 pour permettre à la Municipalité de disposer des crédits nécessaires pour acquitter les coûts de l'ensemble des travaux ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent Règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 14 février 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE le Règlement n° 17-02 n'était soumis légalement qu'à l'approbation du ministre suivant l'article 1061 du *Code municipal* ;

ATTENDU QU'au moins cinquante pour cent (50 %) de la dépense prévue au Règlement n° 17-02, tel qu'amendé par le présent règlement, fait l'objet de subventions, de sorte que le présent règlement n'est soumis légalement qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales suivant l'article 1061 du *Code municipal* ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement no 17-02 afin de préciser les travaux décrétés pour la



N° de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
19-02-3437**

**RÉSOLUTION
19-02-3438**

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive

réfection de la rue Principale (ancienne Route 138) incluant des travaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes, afin de porter le montant de la dépense à 32 777 420 \$ et de l'emprunt à 32 677 420 \$, afin d'affecter une somme de 100 000\$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, afin de modifier la description du secteur desservi par l'aqueduc assujéti à une taxe de secteur et de modifier le nombre d'unités attribuées à certaines catégories d'immeubles assujéti aux taxes de secteur et afin d'approprier des subventions à la réduction de l'emprunt ;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent Règlement;

**EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSE PAR Monsieur Réal Émond
ET RESOLU UNANIMEMENT**

**QUE CE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT PORTANT LE
NUMÉRO 19-02.**

ADOPTION DU RÈGLEMENT HCN-1022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT HCN-1021 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT HCN-1013 RELATIF AUX NUISANCES SUITE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS

ATTENDU QUE les articles 4, 55, 59 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (c. C-47.1) établissent les champs de compétences et les pouvoirs de la municipalité en matière de salubrité, de nuisances et pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE les gouvernements du Canada et du Québec ont adopté des lois nouvelles réglementant la consommation du cannabis, en adoptant notamment et respectivement la Loi sur le cannabis (L.C.2018, ch. 16) et la Loi encadrant le cannabis (c. C-5.3)

ATTENDU QUE la légalisation du cannabis est effective depuis le 17 octobre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Longue-Rive désire encadrer davantage la consommation et l'usage du cannabis sur son territoire.

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Brisson
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE CE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT HCN-1022.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Longue-Rive

**AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT /
APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

**RÉSOLUTION
19-02-3439**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Tremblay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE le Conseil augmente le fonds de roulement d'un
montant additionnel de 200 000\$, portant ainsi le montant
du capital autorisé à 225 000\$;**

**QUE les crédits requis soient prélevés du surplus accumulé
non affecté.**

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 17 h 39, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions,
conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 17 h 50.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance est épuisé :

**RÉSOLUTION
19-02-3440**

**IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Paul Giroux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal déclare la séance close à 17 : 50 heures.

Donald Perron
Je, Donald Perron, atteste que la signature du procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de
l'article 142 (2) du Code municipal.

Nombre de citoyens présents : 7

Donald Perron
Donald Perron, Maire

Chantale Otis
Chantale Otis, directrice générale et
Secrétaire-trésorière

